

Banque Scotia^{MD}

Modifications importantes apportées au contrat relatif au crédit renouvelable qui s'applique à votre compte de ligne de crédit de la Banque Scotia¹

Nous tenons à bien vous faire comprendre les changements que nous apportons à nos produits et à nos services, y compris ceux qui se rapportent à des améliorations de notre système qui nous permettront de mieux vous servir dès maintenant et dans l'avenir. Si vous recevez le présent avis, veuillez prendre connaissance des modifications apportées au contrat relatif au crédit renouvelable (« CCR ») qui s'applique à tous les comptes de ligne de crédit de la Banque Scotia^{MD} pour particuliers (le « compte ») à la suite de ces améliorations apportées au système.

Ces changements s'appliqueront à votre compte à partir de la date de votre relevé émis le ou après le 17 août 2025. Cet avis met en évidence les différences qui s'appliquent au contrat relatif au crédit renouvelable (le « CCR ») que nous vous avons fourni pour votre compte. Veuillez le lire attentivement.

Important : Le présent avis ne modifie pas les taux d'intérêt ni les frais qui s'appliquent à votre compte.

FAITS SAILLANTS de la rubrique *Qu'est-ce qui est différent?*

1. Façon dont nous affectons vos paiements minimums

Nous changeons l'ordre dans lequel nous affectons le paiement minimum que nous recevons et simplifions les descriptions des catégories d'opérations. Ainsi, les quelques premiers paragraphes de la rubrique « Affectation de vos paiements » de votre CCR sont modifiés de la manière décrite ci-après (se reporter au Tableau 1 – *Qu'est-ce qui est différent?* n° 1).

2. Moment où nous préparons vos relevés

Les relevés seront produits les jours civils. Ce changement n'a aucune incidence sur les moments où nous envoyons les relevés, que nous continuerons de vous envoyer à intervalles réguliers, une fois par mois. Ce changement devrait donner lieu à une date d'échéance du paiement mensuelle plus prévisible pour votre compte. Ainsi, votre CCR (se reporter au Tableau 1 – *Qu'est-ce qui est différent?* n° 2) est modifié de la manière décrite ci-après.

3. Façon dont nous calculons les intérêts

Nous remplaçons cette méthode par celle du « solde quotidien moyen ». Ainsi, votre CCR (se reporter au Tableau 1 – *Qu'est-ce qui est différent?* n° 3) est modifié de la manière décrite ci-après. Rappel important : Malgré ce changement, nous n'exigeons aucun intérêt sur les intérêts.

Veuillez lire attentivement le présent avis et en conserver une copie pour vos dossiers. Il est également possible de consulter en ligne une copie du contrat relatif au crédit renouvelable (sauf une copie du présent avis) à : www.banquescotia.com/accordcreditrenouvelable.

Tableau 1. Modifications apportées au contrat relatif au crédit renouvelable : Le tableau ci-après décrit en détail les modifications apportées au CCR qui s'appliqueront en conséquence des changements décrits à la rubrique FAITS SAILLANTS ci-dessus.

<i>Qu'est-ce qui est différent?</i>	Contrat relatif au crédit renouvelable (« CCR »)	Modifications du CCR (les modifications sont <u>soulignées</u>)
<p>1. La façon dont nous affectons le paiement minimum est différente.</p>	<p>Affectation de vos paiements</p> <p>Lorsque nous recevons un paiement, nous l'appliquerons dans l'ordre décrit ci-après :</p> <p>Le terme « inscrit » signifie que l'élément figure sur un relevé et le terme « non inscrit » signifie que l'élément a été imputé au compte de crédit, mais qu'il ne figure pas encore sur le relevé.</p> <p>Lorsque nous mentionnons que nous affectons les paiements aux achats, aux avances de fonds ou aux avances, cela comprend également les frais qui s'appliquent à ceux-ci (à moins que nous n'indiquions le contraire dans une offre promotionnelle spéciale). Nous ne pouvons affecter les paiements aux soldes de votre choix.</p> <p>Nous affectons le paiement minimum comme suit, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • premièrement, aux intérêts que nous avons inscrits; • deuxièmement, aux avances de fonds, aux avances ou aux achats à taux réduit inscrits, selon l'ordre dans lequel les offres de taux réduit ont pris effet; • troisièmement, aux avances de fonds ou aux avances à taux régulier inscrites; • quatrièmement, aux achats à taux régulier inscrits sur lesquels des intérêts sont payables; • cinquièmement, aux achats à taux régulier inscrits sur lesquels des intérêts ne sont pas encore payables; • sixièmement, aux avances de fonds, aux avances ou aux achats à taux réduit non inscrits, selon l'ordre dans lequel les offres de taux réduit ont pris effet; • septièmement, aux avances de fonds ou aux avances à taux régulier non inscrites; • huitièmement, aux achats à taux régulier non inscrits. <p>[Note : Le reste de la rubrique « Affectation de vos paiements » de votre CCR demeure inchangé.]</p>	<p>Affectation de vos paiements</p> <p>Lorsque nous recevons un paiement, nous l'appliquerons dans l'ordre décrit ci-après :</p> <p>Le terme « inscrit » signifie que <u>l'élément figurait sur un relevé</u> et le terme « non inscrit » signifie que l'élément a été imputé au compte de crédit, <u>mais qu'il n'a pas encore figuré sur le relevé.</u></p> <p>Lorsque nous mentionnons que nous affectons les paiements aux achats, aux avances de fonds ou aux avances, cela comprend également les frais qui s'appliquent à ceux-ci (à moins que nous n'indiquions le contraire dans une offre promotionnelle spéciale). Nous ne pouvons affecter les paiements aux soldes de votre choix.</p> <p>Nous affectons le paiement minimum comme suit, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • premièrement, aux intérêts que nous avons inscrits; • <u>deuxièmement, aux frais que nous avons inscrits;</u> • <u>troisièmement, aux opérations (y compris les achats, les avances de fonds ou les avances) que nous avons inscrites, y compris toute somme qui dépasse votre limite de crédit (dépassement de crédit) ou tout montant en souffrance;</u> • <u>quatrièmement, aux opérations non inscrites (sauf les frais non inscrits);</u> • <u>cinquièmement, aux frais non inscrits.</u> <p><u>Pour toute catégorie mentionnée ci-dessus (de la première à la cinquième), les sommes assorties du taux d'intérêt le plus bas sont payées en premier, avant les sommes assorties d'un taux d'intérêt plus élevé.</u></p> <p>[Note : Le reste de la rubrique « Affectation de vos paiements » de votre CCR demeure inchangé.]</p>

<p>2. Nous préparons vos relevés un jour civil.</p>	<p>Préparation et envoi des relevés</p> <p>Les relevés mensuels ne sont produits que les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles qui varient selon le nombre de jours ouvrables de chaque mois.</p> <p>Nous vous enverrons un relevé à intervalles réguliers, au moins une fois par mois. Si votre compte est en souffrance et que nous en exigeons le remboursement intégral, nous cesserons l'envoi de relevés mensuels, mais les intérêts continueront de courir sur le solde de votre compte. Cependant, les intérêts continueront de courir sur le solde de votre compte. En outre, nous ne fournirons aucun relevé pour une période de relevé au cours de laquelle le compte de crédit n'a fait l'objet d'aucun paiement ni d'aucune opération et activité et si aucun solde ne figure sur celui-ci.</p>	<p>Préparation et envoi des relevés</p> <p>Les relevés mensuels ne sont produits que les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles qui varient selon le nombre de jours ouvrables de chaque mois.</p> <p>Nous vous enverrons un relevé à intervalles réguliers, au moins une fois par mois. Si votre compte est en souffrance et que nous en exigeons le remboursement intégral, nous cesserons l'envoi de relevés mensuels, mais les intérêts continueront de courir sur le solde de votre compte. Cependant, les intérêts continueront de courir sur le solde de votre compte. En outre, nous ne fournirons aucun relevé pour une période de relevé au cours de laquelle le compte de crédit n'a fait l'objet d'aucun paiement ni d'aucune opération et activité et si aucun solde ne figure sur celui-ci.</p>
<p>3. La façon dont nous calculons les intérêts est fondée sur la méthode du « solde quotidien moyen ».</p>	<p>Ajout d'intérêts à votre dette</p> <p>Nous calculons quotidiennement les intérêts sur votre dette, mais nous ne les ajoutons à votre dette qu'une fois par mois sur chaque relevé. Nous calculons les intérêts quotidiens en ajoutant les nouvelles opérations et en y déduisant les paiements, puis en multipliant le solde impayé de la dette sur laquelle des intérêts sont payables par le taux d'intérêt annuel, puis en divisant ce nombre par 365 ou 366 pour une année bissextile. Les intérêts sont exigés pour le jour supplémentaire d'une année bissextile.</p> <p>Les intérêts sont exigés au taux applicable aux termes de l'accord avant et après la date de paiement finale, de l'échéance, d'un défaut de paiement ou d'un jugement, jusqu'au règlement intégral du compte de crédit.</p> <p>Les intérêts impayés sur le relevé sont ajoutés au solde de votre prochain relevé (ils sont compris dans le nouveau solde indiqué sur le prochain relevé). Toutefois, nous n'exigeons aucun intérêt sur les intérêts.</p>	<p>Ajout d'intérêts à votre dette</p> <p>Nous <u>calculons les intérêts sur votre dette au moyen de la méthode du « solde quotidien moyen » (comme il est décrit plus en détail ci-après)</u>, mais nous ne les ajoutons à votre dette qu'une fois par mois sur chaque relevé, le dernier jour de votre période de relevé.</p> <p><u>Si de l'intérêt court, nous le calculons comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>en additionnant les sommes que vous nous devez chaque jour dans chaque catégorie d'opération (par exemple, les sommes au titre des achats, des avances et des avances de fonds (moins les paiements ou crédits applicables)) et en divisant le total obtenu par le nombre de jours dans votre période de relevé (habituellement 30 ou 31, ce qui donne le solde quotidien moyen pour le montant total que vous devez (le « solde quotidien moyen »); puis</u> • <u>en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien qui s'applique (le taux d'intérêt quotidien est égal au taux d'intérêt annuel divisé par 365 ou 366 dans le cas d'une année bissextile); puis</u> • <u>en multipliant le résultat par le nombre de jours dans votre période de relevé.</u> <p><u>Le total est le montant des intérêts que nous vous facturons.</u></p> <p><u>Si différents taux d'intérêt quotidiens s'appliquent au solde quotidien moyen, nous utilisons le taux d'intérêt quotidien applicable pour le calcul décrit ci-dessus (par exemple, pour le solde d'une avance de fonds à taux promotionnel, nous utiliserons un taux d'intérêt quotidien (soit le taux promotionnel applicable) différent de celui du solde d'une avance de fonds à taux régulier (soit le taux régulier applicable)).</u></p> <p>Les intérêts sont exigés au taux applicable aux termes du contrat avant et après la date de paiement finale, de l'échéance, d'un défaut de paiement ou d'un jugement, jusqu'au règlement intégral du montant en question.</p> <p>Les intérêts impayés sur le relevé sont ajoutés au solde de votre prochain relevé (ils sont compris dans le nouveau solde indiqué sur le prochain relevé). Toutefois, nous n'exigeons aucun intérêt sur les intérêts.</p>

Questions ou commentaires? Si vous avez des questions, au sujet de cet avis, veuillez consulter la page www.banquescotia.com/avis-de-modifications. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous devez nous en aviser dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des modifications. Le cas échéant, nous pourrions discuter d'un produit de remplacement avec vous. Si vous souhaitez fermer votre compte, nous le ferons (sans frais ni pénalité) et nous discuterons des différentes options pour acquitter tout solde impayé de votre compte.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

¹ Allez à www.banquescotia.com/accordcreditrenouvelable pour obtenir la liste des comptes de ligne de crédit visés par le présent avis.